

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Spécial n°19 de décembre 2015

N° 2015 12 19

Jeudi 31 décembre 2015

**Recueil**

***l'O***

**Actes Administratifs**

**Préfecture de l'Orne**

[ww.orne.pref.gouv.fr](http://ww.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

*Bureau du contrôle de légalité*

Arrêté interpréfectoral du 23 novembre 2015 portant éligibilité de la Communauté de communes du saosnois à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée à compter du 1er janvier 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

-----  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-----  
*Bureau des Institutions Locales*

PREFECTURE DE L'ORNE

-----  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

-----  
*Bureau du contrôle de légalité*

**Arrêté interpréfectoral n° DIRCOL 2015 – 0221 du 23 novembre 2015**  
*portant éligibilité de la Communauté de communes du Saosnois*  
*à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016*

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**LE PRÉFÈT DE L'ORNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Saosnois du 7 juillet 2015 optant pour une fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la communauté de communes du Saosnois exerce les quatre groupes de compétences suivants :

1./ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Charte de Pays
- Financement du CAUE ou tout organisme s'y substituant
- Transport routier en commun :
  - . transport intra-urbain et de desserte des communes,
  - . ramassage scolaire
  - . transport des scolaires des écoles maternelles et primaires pour les activités scolaires (hors restaurants municipaux),
  - . transport pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement,
  - . transport pour les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion/recherche d'emploi.

2./ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les voies communales revêtues et les places et parkings revêtus figurant dans le tableau de classement de la voirie communale, les chemins ruraux revêtus, selon le critère suivant :

- en agglomération : exclusivement l'entretien et l'aménagement de la chaussée comprenant la structure, la surface, les caniveaux centraux et les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie, ainsi que la signalisation horizontale relevant du Code de la route.
- Hors agglomération : l'entretien et l'aménagement de la chaussée et de toutes ses dépendances, ainsi que les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie et de ses dépendances, les signalisations horizontale et verticale relevant du Code de la route, et les équipements de protection.
- Création de voirie sur le domaine public existant.
- Instruction des affaires communales et intercommunales relevant de la compétence voirie.

### 3./ Politique du logement et du cadre de vie

- Logement social à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral portant modification des statuts et logements sociaux situés sur les communes suivantes :
  - Saint Calez en Saosnois, ancien presbytère, parcelle cadastrée section ZE n° 35 et parcelle de lotissement cadastrée section ZN n° 77,
  - Mamers : rue Ernest Renan, parcelles cadastrées section AK n° 521-523-525,
  - Saint Cosme en Vairais avenue Charles de Gaulle, parcelle cadastrée section AE n° 349,
  - Saint Rémy du Val, parcelle de lotissement cadastrée section ZO n° 240,
  - Saint Longis, parcelle cadastrée section ZL n° 36-37-48-49
  
- *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*
- Opération programmée de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant
- Conférence intercommunale du logement
- Observatoire de l'habitat

### 4./ Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Considérant que la population de la communauté de communes Maine 301 est comprise entre 3 500 et 50 000 habitants au plus ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe et de l'Orne ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La communauté de communes du Saosnois est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** – Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe et de l'Orne, les Sous-Préfets de MAMERS et de MORTAGNE AU PERCHE, le Président de la communauté de communes du Saosnois, les Maires des communes adhérentes et le Directeur départemental des Finances Publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Sarthe et de l'Orne et affiché au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes membres de cette communauté.

**LA PREFETE DE LA SARTHE,**

**LE PREFET DE L'ORNE,**

**Isabelle DAVID**